



Communauté de Communes du Pays Solesmois
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

APPROBATION
27 Septembre 2017

Commune de Saint-Python

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du :
27/09/2017

Le Président



ECHELLE
1/5 000

4.1

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque d'inondation par débordement sur la vallée de l'Écaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Légende du zonage :

- Limite de zone
- Zonage :
 - UA : zone urbaine mixte correspondant à la centralité de l'intercommunalité
 - UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
 - UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
 - UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
 - IAU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
 - IAUE : zone à urbaniser spécifique à vocation principale économique
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle et forestière
- Informations :
 - Localisation indicative des bâtiments agricoles
 - Constructions réalisées et non inscrites au cadastre
- Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme :
 - Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
 - Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
 - Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
 - Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
 - Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
 - Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
 - Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
 - Chemins protégés au titre du code de l'urbanisme
- Secteurs soumis à des risques :
 - secteur indicé (1) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Écaillon
 - secteur indicé (2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Écaillon où les nouvelles constructions sont interdites
 - secteur indicé (3) soumis au risque d'inondation par ruissellement
 - secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
 - Axe de ruissellement avec dispositions particulières 20 mètres de part et d'autres de l'axe
 - Présence d'un risque ponctuel de mouvement de terrain (source communale)
- Prescriptions particulières :
 - secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
 - secteur indicé (pr) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
 - secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
 - secteur indicé (pi) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picarde)

Liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme

Número	Description	Commune
G1	Ancien dispensaire	Solesmes
G10	Kiosque	Solesmes
G11	La Roche Solesmoise	Solesmes
G12	Maison de retraite	Solesmes
G13	Mairie ouvrier	Solesmes
G14	Ancienne fontaine	Solesmes
G15	Chapelle Gouffan	Solesmes
G17	Cha	Solesmes
G2	Ancienne banque de France	Solesmes
G3	Gare	Solesmes
G4	Balcons de carrière	Solesmes
G5	Balcons de carrière	Solesmes
G6	Brasserie de l'Abbaye	Solesmes
G7	Brasserie de l'Abbaye	Solesmes
G8	Calvaire	Solesmes
G9	Hôtel de ville	Solesmes
M1	Blocus. Arbre de vie	Saint Python
M10	Pan de pigeon	Saint Python
M11	Arbre de vie, rue du maréchal foch	Saint Python
M12	Arbre de vie	Saint Python
M13	Arbre de vie, sous-boisement grès	Saint Python
M14	Arbre de vie, sous-boisement grès	Saint Python
M15	Arbre de vie	Saint Python
M16	Plaques commémoratives	Saint Python
M17	Arbre de vie	Saint Python
M18	Pigeon à rue	Saint Python
M19	Arbre de vie, sous-boisement grès	Saint Python
M2	Arbre de vie, sous-boisement grès	Saint Python
M20	Arbre de vie	Saint Python
M21	Pigeon à rue	Saint Python
M22	Arbre de vie, sous-boisement grès	Saint Python
M23	Arbre de vie	Saint Python
M24	Arbre de vie	Saint Python
M25	Arbre de vie	Saint Python
M26	Corps de ferme	Saint Python
M27	Pigeon à rue	Saint Python

Liste des emplacements réservés

Número	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER22	Création d'un cheminement piétonnier	Commune de Saint Python	397 m²
ER19	Elargissement de voirie	Commune de Saint Python	440 m²
ER20	Aggrandissement du cimetière	Commune de Saint Python	1520 m²
ER21	Création d'un parking	Commune de Saint Python	739 m²
ER27	Création d'un accès à la zone à urbaniser	Commune de Solesmes	1378 m²
ER14	Création d'un accès et d'un parking	Commune de Heuvelly	374 m²
ER23	Création d'un accès à la zone à urbaniser	Commune de Solesmes	1212 m²
ER24	Création d'un accès piétonnier	Commune de Solesmes	33 m²
ER25	Création d'un accès piétonnier	Commune de Solesmes	68 m²
ER26	Création d'un accès à la zone à urbaniser	Commune de Solesmes	642 m²

0 100 200 300 400 m